

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 AVRIL 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS AVRIL** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint-Albain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Bruno DESMARIS, maire

Présents : BOBILLON Arnaud, CHAKMA-NODET Cyril, CHARVET Pascal, DECARD Nicolas, DESMARIS Bruno, FEUVRAY Maria, JACQUOT Sophie, PICARD Richard, PLANCHARD Franck, PROMONET Candice, RABUEL Stéphane, THOMAS Céline, ZERAMDINI Christel

Excusés : DESMARIS Cindy, GUERIN Catherine (Pouvoir à JACQUOT Sophie)

Secrétaire de séance : RABUEL Stéphane

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026
- Retrait de la délibération n° 20.03.26.08 du 20 mars 2026 et nouvelle désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Dignes de La Salle – Saint-Albain
- Désignation des représentants de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire
- Proposition de la liste des contribuables pour la Commission communale des impôts directs (CCID)
- Adhésion à la Fondation du patrimoine
- Participation au financement du Fonds de solidarité logement 2026
- Vote des taux des impôts directs locaux 2026
- Approbation du budget primitif 2026 : Commune – Assainissement
- Informations diverses

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur RABUEL Stéphane comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20.03.26.08 DU 20 MARS 2026**

Vu la délibération n° 20.03.26.08 du 20 mars 2026 désignant les délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal des Dignes de La Salle – Saint-Albain ;

Vu les remarques de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 mars 2026 qui exposent que Madame TATON Pascaline n'étant pas membre du conseil municipal de Saint-Albain, ne peut pas être désignée en qualité de déléguée au sein du Syndicat Intercommunal des Dignes de La Salle – Saint-Albain ;

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° 20.03.26.08 et de procéder à une nouvelle désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- **DE RETIRER** la délibération n° 20.03.26.08 du 20 mars 2026 désignant les délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal des Dignes de La Salle – Saint-Albain.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DIGUES DE LA SALLE – SAINT-ALBAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Dignes de La Salle – Saint-Albain, la commune doit désigner 4 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Comité Syndical ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** comme délégués titulaires :

M. DESMARIS Bruno  
M. CHARVET Pascal  
M. DECARD Nicolas  
Mme FEUVRAY Maria

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les assemblées générales extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n° 2009-05 du conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 29.06.09.9 du conseil municipal en date du 29 juin 2009, par laquelle la commune de Saint-Albain a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ELIRE** les personnes suivantes comme représentantes de la commune de Saint-Albain au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire :
  - o M. DESMARIS Bruno, délégué titulaire
  - o M. RABUEL Stéphane, délégué suppléant
  
- **DE DIRE** que M. DESMARIS Bruno, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, M. RABUEL Stéphane, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, à savoir l'assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale extraordinaire et éventuellement le conseil d'administration.

**PROPOSITION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DRESSE** une liste de 24 contribuables, qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme DUMONT Agnès	M. LECUELLE Hervé
Mme CHAKMA Anaïs	M. DESMARIS Daniel
M. FEUVRAY Christophe	Mme GUICHARD Monique
M. TATON Jean-Christophe	M. ZERAMDINI Salah
M. GUERIN Franck	M. RABUEL Stéphane
M. SOUDANI Abdel	M. PICARD Richard
M.SAULNIER Guillaume	M. EYSSERIC Georges
M. PROMONET Rémi	M. CHARVET Pascal
M. DESCLAS Hervé	Mme LAURE Marie-Laure
Mme MEANO Annie	M. PREVEL Christian
Mme BRAYARD Michèle	Mme DESMARIS Corinne
Mme EYSSERIC Sylviane	Mme SAN JUAN MORENO Mounia

## **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire expose que la Fondation du patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Elle apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions : participation au financement des travaux, mobilisation autour du mécénat et actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et d'un accès à des réseaux de mécènes, ainsi que, le cas échéant, d'un soutien financier dans le cadre de projets de valorisation du patrimoine communal.

Au regard de la population de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADHERER** à la Fondation du patrimoine pour une cotisation de 200 € ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

## **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL).

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1<sup>er</sup> loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent, par convention au financement du FSL. Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux et des communes ou intercommunalités qui le souhaitent.

La participation financière proposée aux communes est de 0,35 € par habitant, représentant un montant de 198,10 € pour un total de 566 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE PARTICIPER** au Fonds de solidarité logement à hauteur de 198,10 € pour l'année 2026 ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal.

## **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 42,02 %
- taxe d'habitation (TH) : 21,16 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,07 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 42,02 %
  - taxe d'habitation (TH) : 21,16 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026**

Vu la réunion de préparation du budget de la commission des finances en date du 30 mars 2026,

Vu le projet de budget primitif communal,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif communal 2026 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 302 807,98 €	1 302 807,98 €
<b>Section d'investissement</b>	816 489,82 €	816 489,82 €
<b>TOTAL</b>	2 119 297,80 €	2 119 297,80 €

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2026**

Vu la réunion de préparation du budget de la commission des finances en date du 30 mars 2026,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service assainissement 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif du service assainissement 2026 arrêté comme suit :

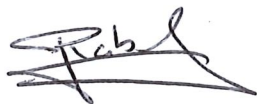
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	308 077,59 €	308 077,59 €
Section d'investissement	366 158,73 €	366 158,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>674 236,32 €</b>	<b>674 236,32 €</b>

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Madame FEUVRAY Maria fait part d'une demande d'administrés concernant l'installation éventuelle d'une boîte à livres sur la commune. Cette proposition sera étudiée par le conseil.
- L'assemblée générale de la DDEN aura lieu le samedi 25 avril 2026 à la salle Pierre TATON.
- Les Amis de la Nature et des Fleurs organisent leur vente de fleurs le samedi 25 avril 2026 au local des services techniques.
- La cérémonie du 8 mai se tiendra à 11h00 au monument aux morts.

La séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane RABUEL



Le Maire,  
Bruno DESMARIS

